

COMMUNE DE PETITE FORET

Décision du Maire N°23-37B

1.4 Autres contrats

VISANT A SIGNER UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS AVEC GROUPAMA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la résiliation du marché d'assurances dommages aux biens au 31 décembre 2023 par la MAÏF,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence infructueuse en date du 21 août 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de GROUPAMA sise au 2, rue Léon Patoux – 51686 Reims cedex2 en date du 19 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le contrat d'assurance « dommages aux biens » avec GROUPAMA sise au 2, rue Léon Patoux – 51686 Reims cedex 2, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'acter que la cotisation annuelle est de 61 374.68€ HT soit 67 254.03€ TTC.

Article 3 : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- GROUPAMA

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le :30/11/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT